



INSTITUT SAINTE-MARIE

Enseignement secondaire général
LA LOUVIERE

La Louvière, le 27 mai 2020

Concerne : fin de l'année pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}

Chers Parents, chers Elèves,

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études de notre école s'en trouve quelque peu modifié en ce qui concerne les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année. Nous vous avons annoncé l'essentiel de ces modifications dans le courrier daté du 7 ou 8 mai dernier selon les années d'études, envoyé par la poste et mis en ligne sur la page d'accueil de notre site Internet. Nous jugeons néanmoins utile de vous rappeler les dispositions prises et profitons de ce courrier pour vous informer sur les modalités de communication des résultats, la date de la réunion des parents et les procédures de recours.

L'évaluation

Pour la certification de l'année, les enseignants se baseront sur l'évaluation des acquis testés durant les deux premiers trimestres de l'année scolaire (P1 et P2), à laquelle s'ajoutera celle qui porte sur les travaux réalisés en autonomie et dont l'échéance avait été annoncée avant la suspension des cours (une fiche de lecture par exemple). Toutes les autres productions réalisées depuis le 16 mars et d'ici la fin juin, notamment lors des journées de remédiation, ont un caractère formatif. L'implication positive dans la réalisation de ces travaux pourra toutefois faire l'objet d'une appréciation générale intervenant **au bénéfice de l'élève**.

Lors des délibérations en conseil de classe, les professeurs décideront collégalement du type d'attestation qui sera délivré à chaque élève :

- Une attestation d'orientation A pour sanctionner une année réussie avec fruit.
- Une attestation d'orientation B (sauf en 5^{ème}) pour sanctionner une année réussie avec fruit, qui s'accompagne toutefois de restrictions pour l'entrée dans l'année supérieure (exemple : AOB avec restriction pour l'enseignement général).
- Une attestation d'orientation C qui ne permet pas à l'élève d'accéder à la classe supérieure.

Dans certains cas, exceptionnels, le Conseil de classe pourra ajourner sa décision à septembre et imposer à l'élève une seconde session. Des plans de récupération et/ou des conseils d'orientation peuvent aussi accompagner toute décision du conseil de classe.



Nous nous tenons à votre disposition pour tout entretien souhaité à propos de l'orientation et du choix d'options pour l'an prochain. La rencontre peut avoir lieu à l'école ou via visioconférence (application zoom). Pour des questions plus ponctuelles, un échange de mails ou un appel téléphonique sont aussi possibles.

Pour éclairer les conseils de classe, vous êtes invités à nous communiquer dès que possible tout changement d'orientation envisagé pour l'an prochain.

Communication des résultats

Les bulletins seront envoyés par la poste ou par mail au fur et à mesure de la tenue des délibérations (entre le 23 et le 26 juin). Dans le même timing nous contacterons aussi personnellement par téléphone les parents dont les enfants auront reçu une AOB ou une AOC.

Réunion des parents

La réunion des parents se tiendra le lundi 29 juin de 14 h à 18 h sur rendez-vous à prendre au 064.31.19.22 en précisant l'identité des personnes que vous souhaitez rencontrer. La liste des enseignants et des locaux qu'ils occuperont ce jour-là sera accessible via la page d'accueil de notre site internet et sur place. Vu le contexte sanitaire, nous souhaitons donner la priorité aux parents dont les enfants éprouvent des difficultés scolaires ou hésitent sur l'orientation à donner à leurs études. Le port du masque sera de rigueur.

Recours interne

Les éventuels recours contre les décisions de conseil de classe seront adressés à Monsieur Montero, qui recevra les personnes concernées (les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur) **le lundi 29 juin de 17 h à 19 h ou le mardi 30 juin de 16 h à 19 h**. Il est conseillé de se munir d'une demande écrite et motivée. Un accusé de réception du recours introduit sera fourni aux requérants. Pour rappel, les recours concernent uniquement les attestations d'orientation B ou C. La décision du conseil de classe suite à la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception pour le vendredi 3 juillet au plus tard.

Après la deuxième session, les recours pourront être déposés **le vendredi 4 septembre entre 16h et 18h30** chez M. Montero, qui recevra pour les entendre les requérants.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information souhaité.

Ce troisième trimestre aura été éprouvant pour les élèves, leurs familles et l'équipe éducative. Espérons que les mois qui viennent permettront à tous de retrouver le cours d'une vie où des relations de proximité puissent être renouées.

Soyez assurés, Chers Parents, chers Elèves, de notre entier dévouement.

J. Montero, directeur

C. Bocquet, directrice adjointe

